



PROTÉGER MA FAMILLE ET MON HABITATION FACE AUX RISQUES INONDATIONS

Plus de 60 000 logements sont concernés par les risques inondations et littoraux dans notre département soit plus de 90 000 habitants permanents en zones inondables (près de 25 % de la population audoise) auxquels se rajoutent près de 25 000 habitants saisonniers

Il existe aujourd'hui des SOLUTIONS et des AIDES FINANCIÈRES pour protéger son habitation et sa famille et pour permettre, après la crue, un retour à la normale plus rapide

Mon habitation est-elle située en zone inondable ?

Où trouver l'information ?

- Sur le site Géorisques (portail de prévention des risques majeurs) : www.georisques.gouv.fr
- Sur le site internet des services de l'État dans le département <https://www.aude.gouv.fr> :
 - « Dossier Départemental des Risques Majeurs » (saisir « DDRM » dans la barre de recherche)
 - « Transmission d'Information aux Maires » (saisir « TIM » dans la barre de recherche)
- En mairie en consultant le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM)

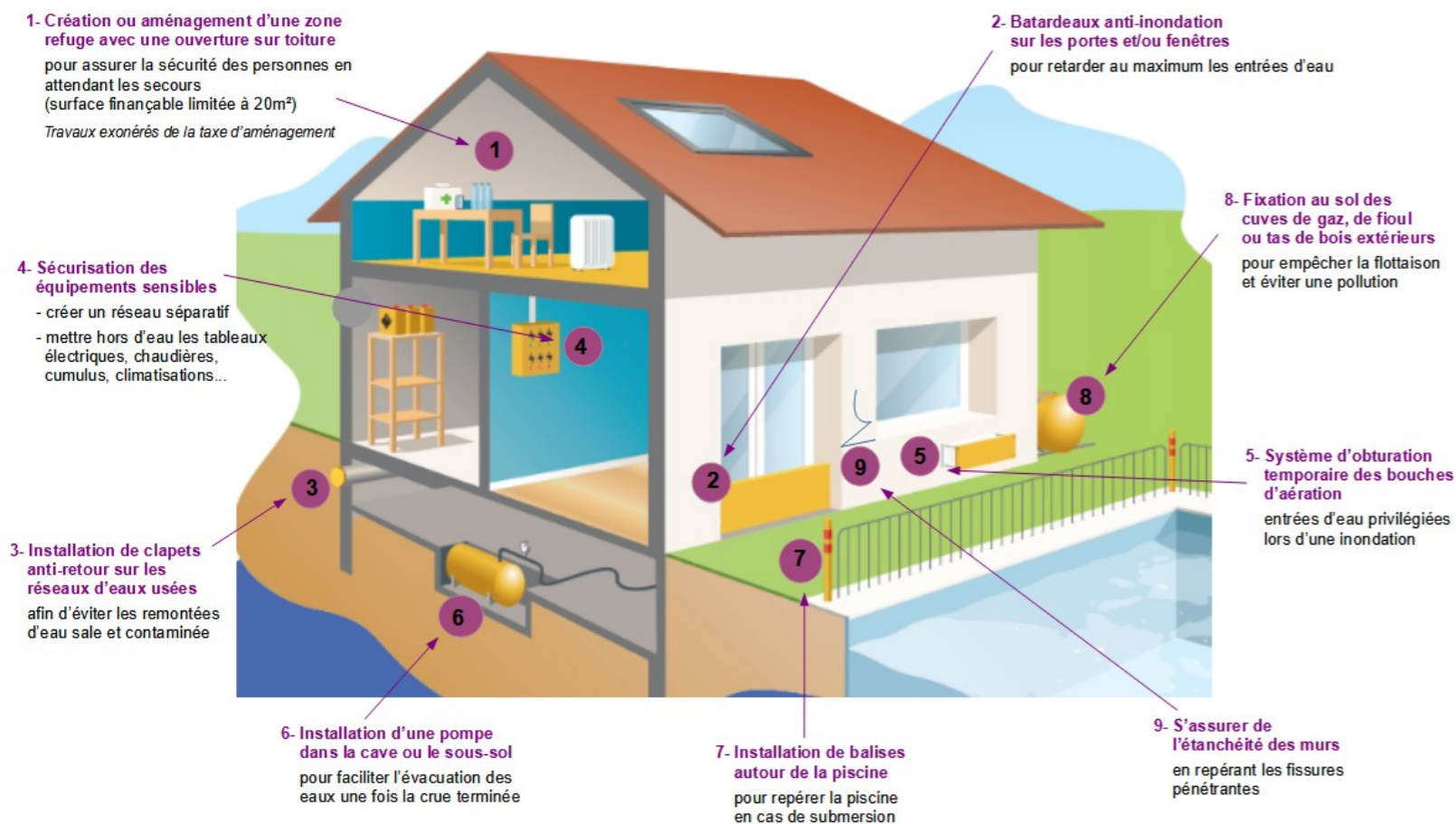
Quelles hauteurs d'eau sont susceptibles d'impacter mon bien ?

Pour en prendre connaissance, vous pouvez consulter le lien :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3d180be3-da77-4a4c-b9be-9fc354492f3b>

Quels travaux et / ou aménagements de protection puis-je envisager ?

Quelques exemples de travaux subventionnables...



Puis-je prétendre à une aide financière pour la réalisation de ces travaux ?

L'État subventionne, via le « Fonds Barnier », les travaux et/ou aménagements de réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation (ou biens à usage mixte) à hauteur de **80 % du montant des dépenses éligibles** (subvention de 36 000 € maximum pour un montant de 45 000€ TTC de travaux).

Ces travaux doivent :

- être listés dans l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles, consultable sur <https://www.aude.gouv.fr>
- être préalablement identifiés dans un **diagnostic de vulnérabilité du bâti face aux inondations**.

SOLLICITER CETTE AIDE EN 5 ÉTAPES



Je fais réaliser (ou je réalise moi-même) le « diagnostic de vulnérabilité du bâti face aux inondations » :

- le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) propose GRATUITEMENT, via un prestataire de service, la réalisation de ce type de diagnostic. La demande est à formuler via audalabri@smmar.fr
- vous pouvez également effectuer vous-même ce diagnostic par le biais d'un « auto-diagnostic » (modèle disponible sur : <https://www.aude.gouv.fr>)

À noter qu'un certain nombre de « référents » au sein de collectivités ont été spécifiquement formés pour vous accompagner dans la réalisation de cet « auto-diagnostic » => renseignez-vous auprès de votre mairie



Je sollicite des devis auprès d'artisans ou d'entreprises



Je dépose ma demande de subvention à la DDTM de l'Aude (formulaire disponible sur : <https://www.aude.gouv.fr>)

- par voie postale : DDTM / SRISC - 105 boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE
- par mail : ddtm-barnier@audef.gouv.fr
- via **Démarches Simplifiées** en scannant le QR Code



Après avoir reçu l'accusé de réception de ma demande de subvention et l'arrêté attributif de subvention signé par le Préfet, je peux débiter les travaux



J'adresse la (les) facture(s) acquittée(s) à la DDTM pour le versement de la subvention



Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude via la boîte mail fonctionnelle : ddtm-barnier@audef.gouv.fr